

MAIRIE D'ARCHINGEAY
Arrondissement de St-Jean-d'Angely
Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,

Vu, les articles L.131-2, L.131-2, L.131-4 et L.131-13 du Code des Communes,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Mai 1934,

Vu, la demande formulée le **21.11.2022** par Monsieur **YONNET Guillaume**, responsable du trail du Bois Charmant, domicilié au 4 chemin du trail du bois charmant 17350 St Savinien.

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines voies et l'accès à certains parkings **à l'occasion du TRAIL DU BOIS CHARMANT DU DIMANCHE 5 FEVRIER 2023**

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1er :

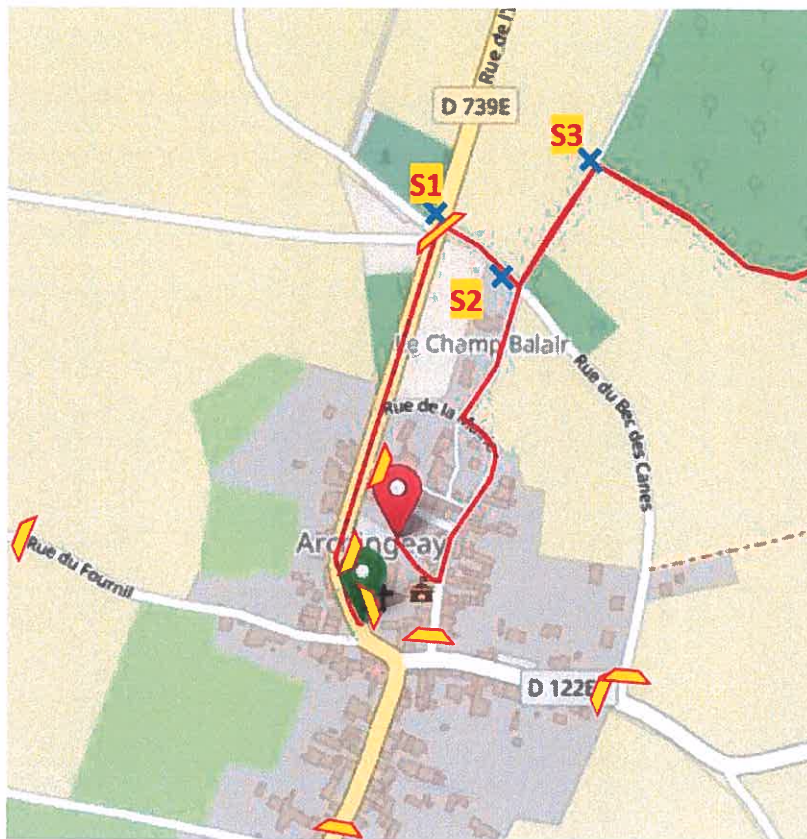
À l'occasion du TRAIL DU BOIS CHARMANT, **la circulation et le stationnement** de tous les véhicules et également des piétons, hormis ceux de secours, des services de police et de gendarmerie **seront interdits du Dimanche 5 février 2023 comme suit**

- Le **parking de la mairie ; la place du souvenir** seront fermés. Ils seront laissés libres pour la manifestation.
- **La RD114 de l'intersection de la Rue de l'école/ Rue Raymond Joubert jusqu'à la RD114 sortie sud (en agglomération),** ainsi que **la VC 101** seront fermées à la circulation de 9h00 - 10h00
- **La rue des Sablières** en agglomération sera fermée à la circulation de 9h-10h
- Les **VC 108, 102** seront fermées à la circulation de 7h à 9h puis de 10h-13h, l'accès aux riverains sera maintenu.
- Les **VC 66 et 105** seront fermées à la circulation de 7h à 9h puis de 10h-13h
- **Le CR « Chemin des deux paroisses »** sera fermé à hauteur de son intersection avec la VC 64 et à l'intersection avec la RD122 E1

Voir plan joint.



Bourg d'Archingeay



ARTICLE 2 : Les riverains auront accès à leur habitation. M Yonnet devra prévenir les riverains concernés par ces restrictions au moins 8 jours avant la manifestation

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme : au plan ci-dessous à la demande et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de M Yonnet Guillaume, organisateur de l'évènement.

Le présent arrêté sera **affiché et publié** dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ▮ Monsieur Yonnet Guillaume
- ▮ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- ▮ Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne

Fait à ARCHINGEAY le 21.11.2022
Le Maire,
Rémi LAMARE

